



PROJET DE LABELLISATION DE L'ETANG SAINT-PAUL AU TITRE DE LA CONVENTION RAMSAR



Sommaire

- I) Pourquoi labelliser le Site de l'Étang de Saint-Paul ?**
- II) Les étapes clé du projet RAMSAR**
- III) Le périmètre du Site et les critères de la Fiche Descriptive RAMSAR (FDR)**
- IV) La gouvernance après labellisation**



D) Pourquoi labelliser l'étang de Saint-Paul ?

De nombreuses motivations :

- Base scientifique solide, validée par le Conseil scientifique de la RNNESP
- Démarche prévue dans le plan de gestion 2015-2020 de la RNNESP
- Partie de la stratégie nationale: Plan national d'actions en faveur des zones humides, Convention RAMSAR
- Trame verte et bleue
- Gestionnaire identifié

D) Pourquoi labelliser l'étang de Saint-Paul ?

Un label sans réglementation supplémentaire :

- Projet fédérateur, positif, porté localement par une volonté collective

Label qui **Récompense** les actions de gestion,

•

Valorise le territoire et augmente sa visibilité à l'international

Levier économique important (écotourisme...)



La Baie du Mont Saint-Michel



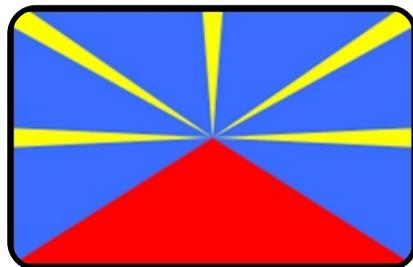
Paysage de Camargue

D) Pourquoi labelliser l'étang de Saint-Paul ?

Des contacts avec les gestionnaires extérieurs :

- Intégration d'un réseau de Sites dans les départements français d'outre-mer et dans les îles et pays de l'Océan Indien

En France :
48 Sites,
dont 11 Outremer,
... aucun à La Réunion !



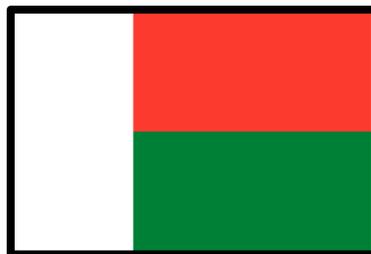
3 Sites français dans l'Océan Indien :
Ile Europa,
Vasière des Badamiers,
Terres Australes et Antarctiques



Maurice (3 Sites)



Seychelles (3 Sites)



Madagascar (20 Sites)



Comores (3 Sites)

II) Les étapes clé

Pour inscrire un Site au titre de la convention RAMSAR, il faut:

1. **Etablir** un comité de suivi du Site, qui sera le Comité Consultatif (CC)
 2. **Désigner** un organisme coordinateur et un correspondant du Site : la Régie RNNESP
 3. **Renseigner** la Fiche Descriptive RAMSAR (FDR) du Site proposé
 4. **Consulter** les partenaires locaux, en fournissant la fiche FDR complétée
- 9 au 25 mars 2018 : consultation des membres du CC, du CS, des partenaires et des propriétaires fonciers de la RNNESP
 - 12 au 27 mars 2018 : consultation publique sur le site de la DEAL
 - 28 mars : demande d'avis du Comité de l'Eau et de la Biodiversité

II) Les étapes clé

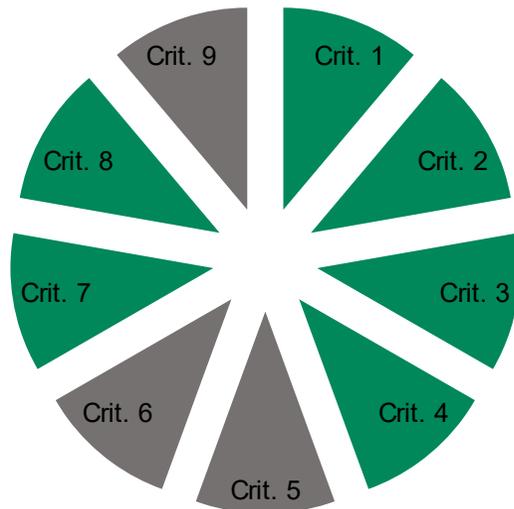
Pour inscrire un Site au titre de la convention RAMSAR, il faut:

- 1. Etablir** un comité de suivi du Site, qui sera le Comité Consultatif (CC)
- 2. Désigner** un organisme coordinateur et un correspondant du Site : la Régie RNNESP
- 3. Renseigner** la Fiche Descriptive RAMSAR (FDR) du Site proposé
- 4. Consulter** les partenaires locaux, en fournissant la fiche FDR complétée
- 5. Recevoir** les avis et observations du MNHN, puis du CNPN et enfin ceux du Groupe National pour les Milieux Humides (GNMH)
- 6. Transmettre** la demande d'inscription du Site au secrétariat de la convention Ramsar.

III) Le périmètre du Site et les critères de la FDR

Le projet de candidature RAMSAR comporte deux éléments :

- Le périmètre du Site proposé
- La Fiche descriptive et ses 9 critères de sélection, et les informations permettant de justifier ses critères



Les critères portent sur :

- Les caractéristiques de la zone humide
- Les espèces menacées ou protégées
- Les populations d'oiseaux
- Les populations de poissons

Un critère au moins doit être validé pour demander l'inscription d'un Site.

III) Le périmètre du Site proposé « Etang de Saint-Paul »

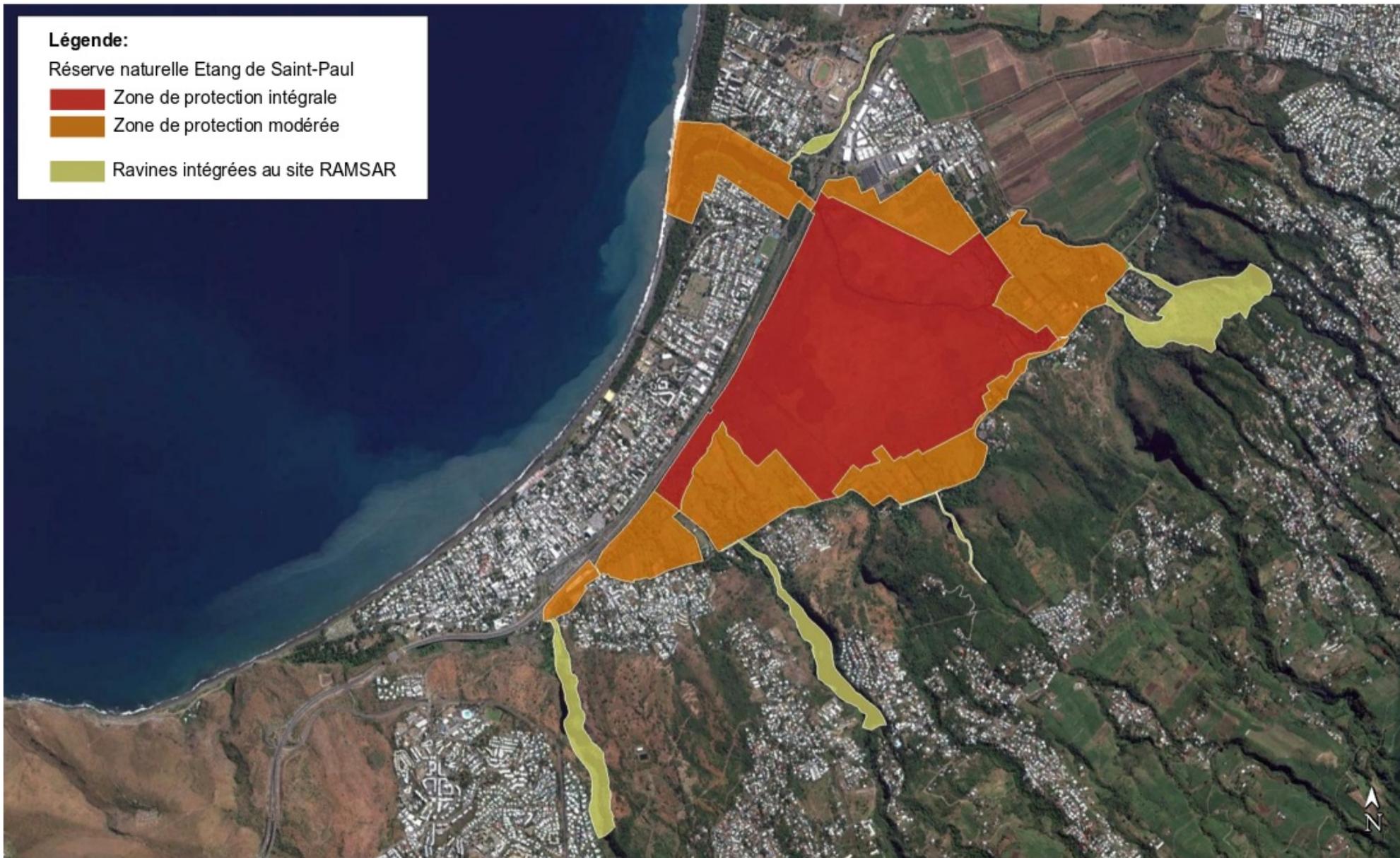
Légende:

Réserve naturelle Etang de Saint-Paul

 Zone de protection intégrale

 Zone de protection modérée

 Ravines intégrées au site RAMSAR



III) Les critères de la FDR

Critère 1 : Type de zones humides naturel ou quasi-naturel représentatif, rare ou unique

« Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle contient un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée. »

Caractéristiques géomorphologiques rare :

- Ancienne baie formée et isolée de la mer par les alluvions et les sédiments issus du cône de déjection du cirque de Mafate
- Situé dans la zone la plus sèche de l'île

Hydrologie exceptionnelle :

- Plus grande zone humide des Mascareignes > 400 ha
- Lagune côtière
- Draine le bassin versant du Grand Bénare qui fait 106 km²
- Zone tampon entre le bassin versant et la mer

III) Les critères de la FDR

Critère 2 : Espèces rares et communautés écologiques menacées

« Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées d'extinction ou des communautés écologiques menacées. »



Porcher (*Thespesia populnoïdes*)

29 espèces végétales,



Papangue (*Circus maillardi maillardi*)

3 espèces d'oiseaux,



Cabot noir (*Eleotris fusca*)

7 espèces de poissons et
macro-crustacés,

... sont menacées selon l'UICN (catégories CR, EN et VU)

III) Les critères de la FDR

Critère 3 : Diversité biologique

« Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des populations d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière. »

48 espèces (30 végétales et 18 animales) contribuent au critère 3 :

- Principalement les espèces endémiques
- Les espèces caractéristiques des zones humides



Papangue
(*Circus maillardi maillardi*)



Salangane des Mascareignes
(*Aerodramus francicus*)



**Coenagriocnemis
reuniense**

III) Les critères de la FDR

Critère 4 : Etapes critiques du cycle de vie

« Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite des espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles. »

18 espèces animales retenues, qui utilisent le Site pour :

S'alimenter :

Le Taphien de Maurice

Nicher :

Le Papangue

Le Paille en queue



Taphien de Maurice (*Taphozous mauritianus*)



Paille en queue juvénile
(*Phaeton lepturus*)

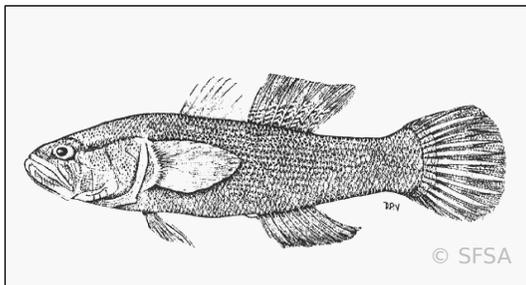
III) Les critères de la FDR

Critère 7 : Diversité des poissons, des stades de cycles de vie et des interactions interspécifiques

« Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle abrite une proportion importante de sous-espèces, espèces ou familles de poissons indigènes, d'individus à différents stades du cycle de vie, d'interactions interspécifiques et/ou de populations représentatives des avantages et/ou des valeurs des zones humides et contribue ainsi à la diversité biologique mondiale. »

5 espèces de poissons et une espèce de crustacé ont été retenues :

- Endémiques de la zone Ouest de l'Océan Indien



Eleotris mauritiana



Awaous commersoni

III) Les critères de la FDR

Critère 8 : Rôle du Site dans le cycle biologique des poissons

« Une zone humide devrait être considérée comme un site d'importance internationale si elle sert de source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage et/ou de voie de migration dont dépendent des stocks de poissons se trouvant dans la zone humide ou ailleurs »

4 espèces de poissons et 3 crustacés ont été retenus :

- Espèces amphidromes qui vivent et se reproduisent dans l'étang, les larves se développent en mer



Awaous commersoni



Cabot noir (*Eleotris fusca*)

III) Les critères de la FDR

Critère 1 Type de zones humides naturel ou quasi-naturel représentatif, rare ou unique

Critère 2 Espèces rares et communautés écologiques menacées

Critère 3 Diversité biologique

Critère 4 Etapes critiques du cycle biologique

Critère 5 Effectif d'oiseaux d'eau > 20 000

Critère 6 1% d'une population d'oiseaux d'eau

Critère 7 Diversité des espèces de poissons, des stades de cycles de vie et des interactions interspécifiques

Critère 8 Rôle du site dans le cycle biologique des espèces

Critère 9 1% d'une population autre que oiseaux

IV) La gouvernance après labellisation

La gouvernance du Site RAMSAR est partagée entre :

La Régie RNNESP :

- Gestion du Site RAMSAR à travers le Plan de gestion de la RNNESP
- Gestion du Domaine public fluvial (AOT en cours, Plan de gestion des ravines à rédiger)
- Rédaction d'un point d'étape tous les 3 ans pour la Conférence des Parties Contractantes
- Mise à jour de la FDR tous les 6 ans

Le Comité Consultatif de la RNNESP (= Comité de suivi du Site) :

- Suivi de la gestion du Site par la Régie RNNESP (à chaque réunion du CC de la RNNESP)
- Avis sur les actions prévues sur le Site

Le Conseil Scientifique de la RNNESP (= Conseil scientifique du Site) :

- Avis sur les actions prévues sur le Site



Men vo atter



Crédits photographiques :
Régie RNNESP (sauf mention)

Contacts
Régie RNNESP
Mairie de Saint-Paul
CS51015 – 97864 SAINT-PAUL
Tél : 02 62 70 28 88 – Fax : 02 62 70 28 89
Email : accueil@reserve-etang-saint-paul.fr

www.reserve-etang-saint-paul.fr